

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE D'ABONNEMENTS
ANNUELS RÉDUITS DE LA COTISATION PATRONALE AUX MEMBRES DU
PERSONNEL DE Ville de Bruxelles (CODE CLIENT : 0100151/ABR)**

ENTRE:

- (1) La **Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles**, association de droit public dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue Royale 76, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0247.499.953, représentée par Monsieur Briec de Meeûs, en sa qualité d'Administrateur-directeur général ;

Ci-après la "**STIB**";

ET:

- (2) **Ville de Bruxelles** dont le siège social est établi à Boulevard Anspach 6 - 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro , représentée par , en qualité de .

Ci-après le "**Client**";

La STIB et le Client sont ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** »

PRÉAMBULE

- Considérant que la STIB a conclu une convention tiers payant avec le Client pour la délivrance des abonnements annuels MTB ou STIB (ci-après "**la Convention**").
- Considérant que les deux Parties traitent des données à caractère personnel à cet égard.
- Dans le présent avenant, les Parties souhaitent clarifier leurs obligations en tant que responsables de traitement indépendants.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – Vie privée

Les Parties conviennent de remplacer l'article « Vie privée » de la Convention par l'article suivant ou, dans le cas où aucun article « Vie privée » n'est déjà inclus, d'insérer un article « Vie privée » comme suit dans la Convention:

*« Les Parties ont décidé que le Client, en sa qualité de responsable de traitement, partagera les données relatives aux Bénéficiaires (les "**Données**") avec la STIB, qui s'engage, en tant que responsable de traitement indépendant, à traiter les Données qui lui seront communiquées par le Client ou par les Bénéficiaires eux-mêmes du fait de la présente Convention et de son exécution conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (le "**Règlement Général sur la Protection des Données**"), et à toutes dispositions*

légales relatives au traitement de données personnelles en vigueur au moment de la conclusion et pendant la durée de la Convention. La STIB s'engage à imposer le même engagement aux membres de son personnel en charge du traitement de ces Données.

Lors du traitement des Données qu'il transmettra à la STIB en vue de la délivrance des cartes MOBIB et des abonnements, le Client s'engage pour sa part à respecter également les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, et toutes dispositions légales relatives au traitement de données personnelles en vigueur au moment de la conclusion et pendant la durée de la Convention et à obtenir toutes les autorisations requises le cas échéant afin de pouvoir transmettre ces Données à la STIB.


Chaque Partie traite les Données en sa possession ou sous son contrôle en qualité de responsable de traitement indépendant et non en tant que responsable conjoint du traitement.

Le Client veillera à transmettre à la STIB les données à caractère personnel des Bénéficiaires telles que reprises sur leur carte d'identité et notamment : le nom, le prénom et la date naissance du Bénéficiaire. »

Toutes les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par le Client et, à partir de cette date, fait partie intégrante de la Convention.

Pour La STIB	Pour Ville de Bruxelles
PP Bernard PETIT 	[signature]
Nom : Brieuc de Meeûs Qualité : Administrateur-directeur général Date signature : 12/12/2018	Nom : Qualité : Date signature :